BULLETIN D'INFORMATION

Me Florence LEJEUNE-BRACHET

Avocat au Barreau de Nantes

Espace Baya Axess

1 rue du Guesclin

44000 Nantes

contact@lejeune-brachet-avocat.com

Ce bulletin d'information a été créé pour vous aider à mieux comprendre le droit, les procédures devant le Tribunal Judiciaire.

Le dépalcement illicite d'enfant

(dans les pays liés par la Convention de La Haye de 1980)

LES FAITS

Madame X et Monsieur Y vivent au Mexique depuis 10 ans et sont les parents de 3 enfants.

Durant les vacances de Noël, Madame X vient seule en France rendre visite à sa famille avec les enfants, Monsieur Y travaillant durant cette période.

Finalement Madame X décide de ne pas rentrer au Mexique. Elle scolarise les enfants en France.

Que peut faire Monsieur Y pour que les enfants reprennent leur vie au Mexique ?

LA RÈGLE DE DROIT

Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Le Mexique et La France ont signés la convention de La Haye de 1980.
Extrait article 12

« Lorsqu'un enfant a été déplacé ou retenu illicitement au sens de l'article 3 et qu'une période de moins d'un an s'est écoulée à partir du déplacement ou du non-retour au moment de l'introduction de la demande devant l'autorité judiciaire ou administrative de l'Etat contractant où se trouve l'enfant, l'autorité saisie ordonne son retour immédiat.... »

LA SOLUTION

Monsieur Y doit donc saisir de toute urgence les autorités françaises pour obtenir le retour des enfants au Mexique.
Il peut :

- Soit saisir les autorités centrales mexicaines et/ou françaises (https://www.hcch.net/fr/states/authorities/details3/?aid=90)
- Soit saisir le Juge aux Affaires Familiales

Le retour ne peut être refusé que s'il existe un risque grave et le retour de l'enfant l'expose à un danger physique ou psychique, ou ne le place dans une situation intolérable.

Les autorités centrales peuvent aider Monsieur Y dans la localisation des enfants, mais également dans sa demande de retour.

Fait à Nantes le 20/12/2023 et selon la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date